

Compte-rendu du Conseil municipal d'ESPINASSE VOZELLE

le mercredi 18 décembre 2024 à 18 heures 30 (Salle de la Mairie)

Présents : Maire : Michel Marien,

Adjoints : Philippe Mondet, Simone Beauvoir

Conseillers : Catherine Bouchot David, Marc Relot, Jocelyn Toton, Frédéric Touzain, Gaëlle Fonde, Jacques Parmentier

Absents excusés : Jean-Pierre Bettiga, Daniel Auxietre, Hervé Ramin et Morgane Laulin, Marie-Hélène Bourdier et Aline Tabardin ayant donné pouvoir

Assistait également à la séance : Nadine Martin, secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : Frédéric Touzain

Ordre du jour :

Point n°1 : Tableau du personnel

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Cadres d'emplois	Grades	Pourvus	Non pourvus
Services administratifs Secrétaire générale < 3500 habitants	Attaché territorial	1	0
Services techniques Ouvriers polyvalents	Adjoint technique	1	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0
	Agent de maîtrise	1	0

Services animation Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
	Adjoint d'animation	1	0

TABEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Cadres d'emplois	Grades	Pourvus	Non pourvus
Services administratifs Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 17,50 H/semaine	1	0
Services techniques Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	0
	* 12,00 H/semaine	1	0
	* 7,50 H/semaine	1	0
	* 26,50 H/semaine	1	
Service animation Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	2	0
	* 7,50 H/semaine	1	
	* 8,75 H/semaine	1	0
Service culturel Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	0
	17,50 H/semaine		
Service sanitaire et social ATSEM	Agent de maîtrise 20 H/semaine	1	0

TABEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET NON TITULAIRES

Cadres d'emplois	Grades	Pourvus	Non pourvus
Services administratifs Adjoint administratif (assurant les fonctions de gérante de l'agence postale)	Adjoint administratif * 19 H/semaine	1	0

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Point n°2 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions résultant de la loi n°2007-209 du 17 février 2007 :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Sous réserve de l'avis du CST,

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer, pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, les taux suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Attaché	Attaché principal	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que si le nombre calculé n'est pas un nombre entier :

° d'arrondir le chiffre obtenu à l'entier supérieur.

Point n°3 : Recrutement de deux agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs, selon les recommandations de l'INSEE, afin de réaliser les opérations du recensement 2025, qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Sur le rapport du maire, et les précisions du coordonnateur du recensement, premier adjoint, il est proposé à l'Assemblée :

- de fixer à deux le nombre d'agents recenseurs nécessaire à la collectivité du 1^{er} janvier 2025 au 15 février 2025.

- de fixer la rémunération de chacun à la moitié de la dotation de l'Etat qui sera versée à la commune, de laquelle seront déduites les charges.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve ces propositions,

- charge le maire du recrutement des deux agents recenseurs, qui seront nommés par arrêté.

Point n°4 : Décision modificative n°8 – Intérêts LTI

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60612 (011) : Énergie – Électricité	-650,00		
6618 (66) : Intérêts des autres dettes	650,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Point n°5 : Tarif et règlement intérieur médiathèque

Madame Beauvoir dresse le bilan des inscriptions, en augmentation, et des nombreuses animations proposées par la médiathèque sur l'année 2024.

De nouveaux projets sont déjà programmés pour l'année à venir.

Elle indique que la cotisation est actuellement de 4€ par famille et par an et présente le nouveau règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose de passer cette cotisation à 5€ à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte cette proposition

- approuve le règlement intérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h 00